

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_023

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les yeux de Taqqi » entre la compagnie Paname Pilotis et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la compagnie Paname Pilotis** sise 49 rue Pajol 75018 Paris représentée par Jason Ducas, en qualité de président, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Les yeux de Taqqi » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la compagnie Paname Pilotis**, représentée par Jason Ducas, en qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle et 1 atelier de :

LES YEUX DE TAQQI

Le vendredi 10 avril 2026 à 14h00 - Séance scolaire
le samedi 11 avril 2026 à 16h30 - Séance tout public et
atelier parents-enfants manipulation de marionnettes de 14h00 à 16h00
Au Centre culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la compagnie Paname Pilotis** pour les prestations susnommées, la somme de 4 794,90 € HT + TVA 263,72 € soit **5 058,62 € TTC (cinq mille cinquante-huit euros et soixante-deux cts)** comprenant :

- 1^{ère} représentation : 2 250,00 € HT
- 2^{ème} représentation : 1 850,00 € HT
- Atelier pédagogique : 200,00 € HT
- Frais de transport : 350,00 € HT
- Frais de restauration sur place : 1 repas le 08/04/2026 soir, 1 repas le 09/04/2026 midi, 1 repas le 09/04/2026 soir et 4 repas le 10/04/2026 midi : 144,90 € HT

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge :

- Frais d'hébergement : 1 chambre simple le 08/04/2026 soir pour 1 régisseur et 1 chambre simple le 09/04/2026 soir pour 1 régisseur ;
- Frais de restauration : 4 repas le 11/04/2026 midi (dont 3 végétariens)
- Frais de transport depuis / vers la gare de Beynes

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 17 mars 2026*

Beynes, le 16 mars 2026

Le Président

Yves REVEL